



mairie.crouy02@orange.fr

VILLE DE CROUY

(Aisne)

REGISTRE

DES PROCES VERBAUX

DU CONSEIL MUNICIPAL.

ANNEE 2014

Nous, Daniel MOITIÉ, Maire de la Commune de CROUY, ouvrons le présent registre destiné à l'inscription des procès verbaux pris au cours de l'année deux mille quatorze.

A Crouy, le 2 janvier 2014

Le Maire,

D. MOITIÉ

SEANCE DU 27 FEVRIER 2014 A 19 H 00

Convocation du 20 février 2014

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 27 février 2014 à 19 h 00,

Le Maire,

D. MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2013

N°001) UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) - AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE FRESNOY LE GRAND

N°002) AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE - PROJET 2013-1088 – RUE DES AMERICAINES - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) -

N°003) ALIENATION DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION B N°819 « SOUS LA PERRIERE »

N°004) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°005) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EQUIPEMENT D'UNE NOUVELLE CLASSE

N°006) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EQUIPEMENT D'UNE NOUVELLE CLASSE – renouvellement de demande

N°007) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

N°008) AMENAGEMENT DES SECTEURS « SOUS CLEMENCIN » ET « CLEMENCIN » -
PROMESSE DE VENTE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille quatorze, le 27 février, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M MOITIE Daniel, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIE Daniel, Maire,
M LECAT Marcel, Mme PREMONT Lina, M GERVAIZE Jean-Michel, M MILLIER Gauthier, Adjoints,
M MARCHAL Jean-Bernard, M PLATRIER Claude, Mme GORET Florence, Mme DIAS Edith, M JEAN Jean-Yves, M GALIMENT Roger, M BREFORT Daniel, Mme DURAND Françoise, M PRIGENT Pascal, M POREAUX Jean-Pierre, Mme DERIGNY Lydie, M FELIX Fabrice, Mme MOREL Roselyne, M WUILLOT Didier, M VIGUES Gérard, M HIRSON Michel, conseillers municipaux.

Absents, pouvoirs : M ZAJAC Philippe représenté par M PRIGENT Pascal,
M DELALIEU Jérôme représenté par M BREFORT Daniel.



Monsieur LECAT Marcel est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2013

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 19 décembre 2013.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

2014-02-27/001	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	M MILLIER
UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE - AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE FRESNOY LE GRAND	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de FRESNOY LE GRAND a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 5 avril 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal émet un avis favorable, selon le vote ci-dessous, à la demande d'adhésion de la ville de FRESNOY LE GRAND.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
23	0	0	0

2014-02-27/002	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	M MILLIER
<i>AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONIQUE - PROJET 2013-1088 – RUE DES AMERICAINES & RUE LOUIS EDOUARD GERARD - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) -</i>	

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, d'éclairage public et téléphonique rue des Américaines et rue Louis Edouard Gérard liés au projet de lotissement de l'OPAL de Laon.

Le montant du devis s'élève à **185 524,38 € HT**, et se répartit comme suit :

réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	99 314,22 € HT
éclairage public (matériel et réseau)	48 799,87 € HT
contrôle de conformité	450,00 € HT
réseau téléphonique	25 928,00 € HT
domaine public	6 349,52 € HT
domaine privé	4 682,77 € HT
câblage France Télécom	

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à **66 704,62 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1) d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune,
- 3) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement du budget communal 2014.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	4	0
		MM MARCHAL, GALIMENT, Mmes DIAS, MOREL	

2014-02-27/003	
DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 ALIENATIONS	M LECAT

Madame PREMONT, Messieurs MOITIÉ et MARCHAL ayant quitté la salle.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la partie de domaine public au niveau du n°52 Sous la Perrière a été déclassée par délibération du 1^{er} octobre 2013.

La surface de la parcelle a été déterminée par le Cabinet HOUDRY à **66 ca** et estimée par le Service du Domaine à **2 570,00 €** par courrier du 22 octobre 2013.

Selon l'article L112-8 du Code de la voirie routière, « les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées »

Aussi, un courrier en recommandé avec accusé de réception a été transmis aux quatre riverains concernés le 3 décembre 2013 à savoir : Mme LAUNÉ Lucie, M et Mme SABATIER Jean, Mme PRÉMONT Lina & M et Mme BEGORRE Dominique.

Par ce courrier, ces riverains ont été informés :

- de l'intention de la commune de vendre cette parcelle,
- du prix estimé par le service des Domaines, auquel s'ajouteront les frais de géomètre et de notaire.
- qu'ils disposaient d'un mois pour faire connaître leur intention d'achat.

A ce jour, M et Mme SABATIER et M et Mme BEGORRE Dominique ont fait part de leur non intérêt pour l'achat de la parcelle.

Mme PREMONT Lina a communiqué son intention d'acquérir la parcelle.

Chaque riverain a été invité à remettre le jour du Conseil Municipal une enveloppe fermée contenant l'offre d'achat.

M LECAT procède à l'ouverture de l'enveloppe de Madame Lina PREMONT, remise en début de séance, et annonce la proposition : 2 821,00 €.

M LECAT invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

8 conseillers municipaux demandent de procéder à un vote à bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	3
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	20
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages exprimés (b - c)	19

oui	non	blanc
12	7	1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessus :

- **de vendre** la parcelle communale section B n°819 de 66 ca à Madame Lina PREMONT pour un montant de 2 821,00 € + les frais de notaire et de géomètre
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

La vente sera régularisée devant Maître BULTOT, Notaire à Soissons 02200, 1 Place Dauphine.

Le produit de la cession sera imputé à l'article 024, section d'investissement du budget communal.

2014-02-27/004	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 21 mars 2008, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 6° alinéa de l'article L 2122-22

des contrats d'assurance et avenants signés par Monsieur le Maire :

l'avenant n°0004 à la police pacte «véhicules à moteur» de la SMACL pour la résiliation de la logan DACIA.

de la décision du Maire d'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la SMACL ASSURANCES correspondant à « la valeur de remplacement à dire d'expert » suite à l'accident survenu le 21 novembre 2013.

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :
M CIOLINA Claude –11bis avenue du Général Patton - terrain – parcelle « Le Village» section C n°4727 de 5a 27ca pour 3 000,00 €.

SCI BP MIXTE – 1 place Adrien Lemoine – appartement – parcelle « Le Village» section C n°1775 de 1a 20ca et n°3205 de 3a 57ca soit une superficie totale de 477 m² pour 200 000,00 € + 10 000,00 € de commission.

Mme Marie Thérèse HANOKA – 5 allée des Coquelicots - habitation – parcelle «La rue des Loups Sud» section C n°3541 de 6a 46ca pour 130 000,00 € dont 10 000,00 € de commission d'agence.

M et Mme CIOLINA – 2 rue de Laon – bâtiment – parcelles « Le Village» section C n°4626 de 1a 55ca + droits aux cours / n°4623 de 2a 88ca / n°4624 de 2a 40ca et / n°4628 de 25ca soit une superficie totale de 155 m² pour 18 000,00 €.

M MENDEL – 2 rue du Capitaine Péal – habitation – parcelle « Le Village» section C n°4947 de 3a 5ca pour 164 000,00 €.

2014-02-27/005	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	Mme PREMONT
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EQUIPEMENT D'UNE NOUVELLE CLASSE</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2014 sont à déposer en Sous Préfecture pour le 10 mars 2014 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique pour la nouvelle classe à l'école primaire de Clémencin.

Au vu des effectifs, l'Inspecteur d'Académie envisage l'ouverture d'une classe pour la rentrée de septembre 2014.

Ces acquisitions sont estimées à 13 157,00 € HT soit 15 785,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite de l'Etat pour l'acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 55 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
23	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.
Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

2014-02-27/006	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	Mme PREMONT
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EQUIPEMENT D'UNE NOUVELLE CLASSE – renouvellement de demande</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2014 sont à déposer en Sous Préfecture pour le 10 mars 2014 au plus tard.

Monsieur le Maire propose de renouveler la demande d'inscription d'acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique pour la nouvelle classe réaménagée à l'école primaire de Clémencin. Au vu des effectifs de la rentrée de septembre 2013, l'Inspecteur d'Académie a ouvert un poste.

Ces acquisitions avaient été estimées à 12 300,00 € HT soit 14 711,00 € TTC. Notre demande 2013 n'ayant pas été retenue, l'équipement complet de la classe n'a pu être réalisé.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite à nouveau de l'Etat pour l'acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 55 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
23	0	0	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.
Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

2014-02-27/007	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-5 SUBVENTIONS	Mme PREMONT
<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2014 sont à déposer en Sous Préfecture pour le 10 mars 2014 au plus tard.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'acquisition de panneaux de signalisation pour renforcer la sécurité dans la Commune et améliorer les conditions de circulation des usagers de la route, il apparaît essentiel de procéder au remplacement d'un nombre important de panneaux

de signalisation devenus illisibles car effacés par le temps ou ayant dépassé le temps préconisé pour leur durée d'utilisation.

Ces acquisitions sont estimées à 11 238,00 € HT soit 13 486,00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous,

sollicite de l'Etat pour l'acquisition de panneaux de signalisation une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 30 à 55 % du montant H.T.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	3 M MARCHAL, M GALIMENT, Mme DIAS	0

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le projet de plan de financement est joint en annexe de la délibération.

2014-02-27/008	
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / 8-5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT	M MOITIÉ
<i>AMENAGEMENT DES SECTEURS « SOUS CLEMENCIN » ET « CLEMENCIN » - PROMESSE DE VENTE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS</i>	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

la commune de Crouy souhaite accueillir de nouveaux habitants dans le cadre d'une opération de logements orientée sur des principes de développement durable. Cette opération est une opportunité pour relancer le dynamisme démographique de la commune et encourager un développement mesuré. Ce quartier accueillera des logements (en accession et en location) mais aussi des équipements publics (espaces verts, terrains de loisirs...).

Ce projet à vocation résidentielle permettra de répondre à la diversité des besoins et des profils de ménages. Il devra s'intégrer de manière harmonieuse avec le tissu existant.

Par délibération en date du 30 mars 2010, notre conseil municipal a délibéré pour que nous cédions à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement, les terrains communaux, à l'intérieur du périmètre d'intervention.

Dans le cadre de cette opération, Il est nécessaire de compléter cette délibération par la signature d'une promesse de vente à la communauté d'Agglomération du Soissonnais ou toute personne physique ou morale qui se substituera des terrains définis ci-dessous :

Section	Numéros	Lieudits	Superficies	Zonage
D	171	Sous Clémencin	00 ha 08 a 02 ca	AU
D	172	Sous Clémencin	00 ha 24 a 29 ca	AU
D	176	Sous Clémencin	00 ha 06 a 77 ca	AU
D	177	Sous Clémencin	00 ha 01 a 98 ca	AU
D	184	Sous Clémencin	00 ha 92 a 03 ca	AU pour 2 251 m ² N pour 6 652 m ²
D	850	Sous Clémencin	01 ha 72 a 63 ca	AU
D	844	Sous Clémencin	00 ha 93 a 98 ca	AU

Total surface : 03 ha 99 a 70 ca

Le prix de cession est déterminé par France Domaine en considération des cessions réellement effectuées sur le secteur pour des terrains de même nature et de même classement. Les conditions de la cession sont les suivantes :

- Prix de vente : 8 euros HT le m² en secteur AU et 0, 50 euro le m² en secteur N (évaluations en cours de renouvellement). L'acquéreur final réglera les indemnités d'éviction et / ou de pertes de cultures.

- Signature d'une promesse de vente, au profit de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ou toute personne physique ou morale substituée, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, pour les parcelles 171, 172, 176, 177, et 844 et d'une durée de 9 ans pour les parcelles D 850 et D184, pour un total de deux cent soixante neuf mille huit cent soixante dix Euros hors TVA immobilière en vigueur au jour de la vente (269 870 ,00 € HT), conformément au prix déterminé par France Domaine. L'acquéreur acquittera en sus le montant de la TVA qui sera en vigueur le jour des ventes.

- La signature de l'acte de vente devra intervenir, avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ou toute personne physique ou morale substituée.

- Le projet de cession pourra être annulé unilatéralement et sans indemnités par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais en cas d'évènements majeurs et imprévus qui viendraient porter atteinte à la viabilité du projet.

Il est demandé au conseil municipal d' :

- **APPROUVER** la cession des terrains aux conditions déterminées,
- **AUTORISER** le Maire à signer une promesse de vente à ces conditions pour une longue durée, avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ou toute personne physique ou morale substituée,
- **AUTORISER** le Maire à signer le ou les actes de ventes avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ou toute personne physique ou morale qui se substituera ;

Ces actes seront rédigés par le notaire du vendeur. L'acquéreur supportera les frais et droits d'enregistrement aux hypothèques de Soissons, ainsi que la TVA immobilière si l'option était retenue, s'agissant de terrains non bâtis, ni à bâtir au sens fiscal, puisque non encore desservis par des réseaux suffisamment dimensionnés dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Cette délibération annule et remplace celle du 30 mars 2010.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	2 (M PLATRIER, M GERVAIZE)	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.